

SUNERGIE-PV

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN LASSEILLE

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

COMPLEMENTS

Date : 21 avril 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – Mail : l.rodriquez@leticeea.com – Web : www.leticeea.com

SIRET : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	PROJET MODIFIE AVEC UNE HAUTEUR MINIMALE DES PANNEAUX PV DE 1,10 M (AU LIEU DE 1 M)	4
2	CAPACITE RESIDUELLE DE LA LIGNE ELECTRIQUE AVANT RACCORDEMENT DU PROJET	6
3	MODALITES D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION PREVUES SOUS LES PANNEAUX PV	6

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des figures

- Figure 1 : Projet modifié sur la hauteur des panneaux - Vue en coupe des panneaux au 1 / 250° 4

RAPPEL DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 08/04/2026

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementaleae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 34 46 67 42

La directrice régionale
à

SUNERGIE-PV

Examen au cas par cas

Numéro d'enregistrement de la demande : 015353/KK P

Maître d'ouvrage : SUNERGIE-PV

Projet : Projet photovoltaïque au sol sur parcelles inscrites au Document-
CadreLocalisation : commune de Saint-Jean-Lasseille - département des Pyrénées-
Orientales**Date de réception du dossier : 17/03/2026****Objet : Demande de pièces complémentaires**

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- ☐ préciser la capacité résiduelle de la ligne électrique avant raccordement du projet ;
- ☐ indiquer les modalités d'entretien de la végétation prévues après mise en place de l'installation photovoltaïque ;
- ☐ le dossier présente une hauteur minimale de panneaux photovoltaïques de 1,00 m. Cette valeur est inférieure à la hauteur minimale requise pour une exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Evaluer les incidences de l'artificialisation des sols sur l'environnement et décrire les mesures limitant

1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9
Tél unique : 05 67 63 23 00520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

l'impact du projet.

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE / Division Est
520 Allée Henri II De Montmorency – CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est

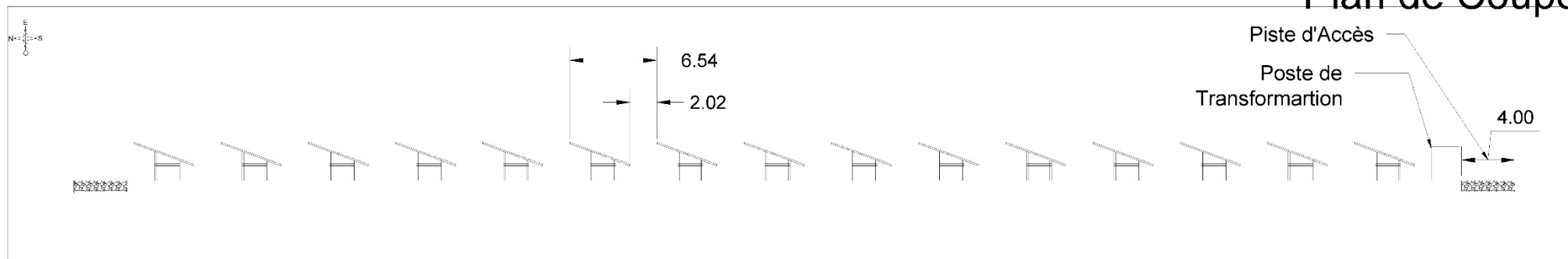


Cécile DASSONVILLE

1 PROJET MODIFIE AVEC UNE HAUTEUR MINIMALE DES PANNEAUX PV DE 1,10 M (AU LIEU DE 1 M)

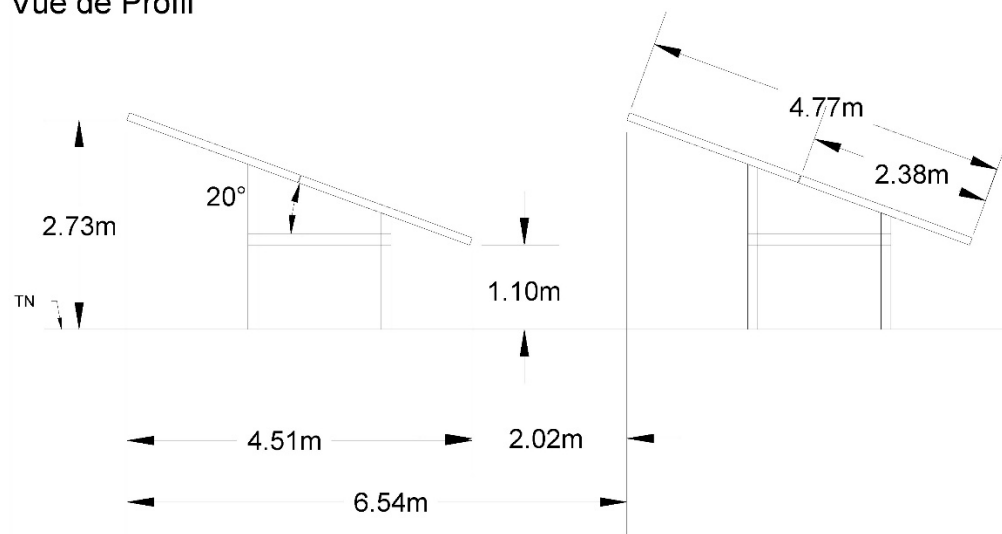
- Figure 1 : Projet modifié sur la hauteur des panneaux - Vue en coupe des panneaux au 1 / 250°

Plan de Coupe

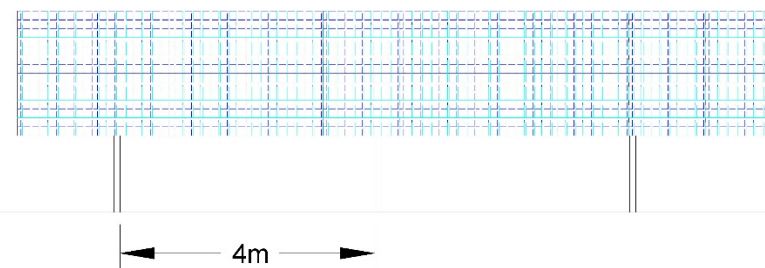


Nombre de rangée:	15	Distance entre table :	2.02m	Échelle:	1:1200
Entraxe de rangées	6.54m	Distance à la limite parcellaire:	4.00m		

Vue de Profil



Vue de Face



Dimension panneaux:	2.38x1.13
2 panneaux portrait	
puissance:	500wc

Projet	
puissance total du projet	999kwc
nombre de panneaux	1998

Échelle :	1:250
Structure	
2 panneaux portrait	
point le plus haut	2,73m
point le bas	1.10m
angle d'inclinaison des panneaux	20°SUD
entraxe de rangées	6.54m

2 CAPACITE RESIDUELLE DE LA LIGNE ELECTRIQUE AVANT RACCORDEMENT DU PROJET

Le projet a une puissance crête de 999 kW. L'option de raccordement envisagée est sur une ligne en cours de réalisation par ENEDIS à 425 m au Sud du projet.

Cette ligne appartient au réseau du poste source des ASPRES, et est tirée pour un autre projet. Aucun travaux sur le poste source ne sera donc nécessaire.

Cette ligne nouvellement créée en 3*240mm² a une capacité 12 000 kW. Elle va permettre le raccordement d'un autre projet d'une puissance de 7000 kW, ce qui laissera 5 000 kW de capacité résiduelle de cette ligne électrique pour le présent projet.

La capacité restante sur la ligne est donc largement suffisante pour permettre le raccordement du projet.

3 MODALITES D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION PREVUES SOUS LES PANNEAUX PV

Concernant les modalités d'entretien de la végétation sous les panneaux, il est prévu un pâturage ovin à raison d'environ 5 passages par an.